

Image not found or type unknown



Inculpation pour coups et blessures ayant ent. itt sup. 8 jours

Par **feitan132000_old**, le **18/10/2007** à **11:02**

pour plus de détails, je vous invite à consulter ma première question, merci

je voudrais connaître les conséquences possibles de ce que j'ai fait, et savoir si la machine judiciaire pouvait s'arrêter si la victime retirait sa plainte maintenant, deux mois après les faits?